



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLLUTION DE LA RIVIERE LA LUYE

Gap, le 31/07/2020

Sur le secteur de la Blache, commune de Gap

Une importante mortalité piscicole a été constatée dans la rivière La Luye le matin du 30 juillet 2020 sur le secteur de la Blache et s'étendant sur un peu plus de 2 km jusqu'à la station d'épuration de la commune de Gap.

L'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que les services de l'État dans les Hautes-Alpes (Direction départementale des territoires – DDT) ont effectué des prélèvements aux fins d'analyse afin de permettre d'identifier les origines de la pollution.

Aucune poursuite de déversement ni d'extension de la pollution ne sont à ce jour constatées.

Par mesure conservatoire d'urgence, Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, a pris un arrêté portant interdiction de la pratique des sports d'eaux vives, de pêche et des activités de loisirs sur la Luye, sur le territoire de la commune de Gap, jusqu'au 31 août 2020.

Une procédure judiciaire est parallèlement ouverte en lien avec le parquet de Gap.

L'Office français de la biodiversité rappelle que le fait de déverser des substances quelconques susceptibles de nuire à la faune ou à la flore dans les eaux superficielles constitue un délit pénal susceptible de condamnation pouvant atteindre deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr